

votre formalité

☛ imprimez la  
liasse CFE

### Ce que nous réalisons

- ▶ l'enregistrement de l'acte qui comporte la réalisation de la réduction de capital à la recette des impôts,
- ▶ la publication dans un JAL,
- ▶ le dépôt au greffe et la modification au RCS.

votre modèle  
d'annonce

☛ à consulter

☛ à publier

### Ce que doit contenir votre dossier

- ▶ 4 exemplaires du PV de l'acte qui comporte la réalisation de la réduction du capital et décide la mise à jour des statuts (2 exemplaires pour le greffe, 1 pour les impôts et 1 pour la société)
- ▶ 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes
- ▶ si la décision de réduction de capital est effectuée dans un autre acte que celui qui constate la réalisation de la réduction, 2 exemplaires de l'acte comportant la décision de réduction
- ▶ **pouvoir** du représentant légal à LA LOI pour effectuer les formalités au RCS
- ▶ attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

### Cas particulier de la réduction de capital non motivée par des pertes

les formalités s'effectuent en deux étapes :

1. dépôt de l'AG qui décide la réduction de capital (2 exemplaires).  
Le délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital est d'un mois dans une SARL et de 20 jours dans une SA à compter de la date du dépôt au greffe.
2. à l'issue du délai d'opposition, effectuer l'enregistrement de l'acte qui constate la réalisation de la réduction de capital, la publicité dans le J.A.L. et la modification au RCS.